



renov-info-service.gouv.fr  
**0 810 140 240**

PREMIER PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

# Rénovation Énergétique

Guide des Aides  
à La Réunion





## Guide des Aides dans le Département

# LES AIDES A LA RENOVATION THERMIQUE

		Fiche 1	Fiche 2	Fiche 3 et 4	Fiche 5	Fiche 6
	Travaux Envisagés	Aide de la Région « Eco-solidaire »	Aide d'EDF « Agir Plus » Chauffe-eau solaire	Aide d'EDF « Agir Plus » Isolation	Aide de la CAF aux énergies renouvelables	Aide de la Région « Le chèque photovoltaïque »
	Conditions	Propriétaires non imposables	Tous	Tous	Conditions ressources LES	Particuliers et agriculteurs
ISOLATION	Etude					
	Isolation de la toiture			X		
	Isolation des murs			X		
	Isolation des planchers					
	Changement des fenêtres					
	Changement de portes					
	Acquisition de volets					
	Installation d'une VMC					
CHAUFFAGE	Acquisition de matériaux de calorifugeage					
	Acquisition d'appareils de régulation chauffage					
	Changement de chaudières					
	Acquisition d'un appareil de chauffage au bois					
	Installation d'une pompe à chaleur					
	Installation d'un système solaire combiné					
	Acquisition d'un chauffe-eau Solaire	X	X		X	
	Acquisition de capteurs solaires thermiques					
ENERGIE	Acquisition d'une centrale photovoltaïque					X
	Acquisition d'une éolienne					
	Acquisition d'une micro-centrale hydraulique					



## Guide des Aides dans le Département

### Pour en savoir plus sur les dispositifs

<b>Fiche 1</b>	Le dispositif « Eco-solidaire » de la Région Réunion
<b>Fiche 2</b>	La prime « Agir Plus » pour le chauffe-eau solaire d'EDF Réunion (et prime « coup de pouce »)
<b>Fiche 3 et 4</b>	La prime « Agir Plus » pour l'isolation d'EDF Réunion
<b>Fiche 5</b>	L'aide aux énergies renouvelables de la CAF Réunion
<b>Fiche 6</b>	Le chèque photovoltaïque de la Région Réunion



## FICHE 1 LE DISPOSITIF « ECO-SOLIDAIRE » DE LA REGION REUNION

Objet	Aide à l'installation d'un chauffe-eau solaire
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Propriétaires occupants non imposables</li><li>• Accédants à la propriété d'un logement social</li></ul>
<b>Conditions d'obtention</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le logement doit être affecté à la résidence principale</li><li>• Le logement doit être situé à la Réunion</li><li>• Les travaux doivent être réalisés par une entreprise partenaire du dispositif</li></ul>
<b>Montant de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'aide peut aller jusqu'à 90 % du prix du chauffe eau solaire.</li><li>• EDF apporte une aide complémentaire de 500 € HT par équipement.</li><li>• Selon les communes, les CCAS peuvent également compléter le financement</li></ul>
<b>Cumul avec les autres dispositifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cumulable avec les autres dispositifs</li></ul>
<b>Contacts</b>	<p><b>Les CCAS partenaires</b> <b>La SPL ENERGIE Réunion</b></p>



## FICHE 2 LA PRIME « Agir Plus » D'EDF REUNION

Objet	Aide à installation d'un chauffe-eau solaire
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires occupants</li> <li>• Propriétaires bailleurs</li> </ul>
<b>Conditions d'obtention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux doivent être réalisés par un professionnel partenaire et concerne un chauffe-eau certifié aux normes de qualité CSTBat, avec une certification ou Solarkeymark.</li> </ul>
<b>Montant de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prime de <b>300 €</b> pour un chauffe-eau solaire de moins de 300 litres</li> <li>• Prime de <b>600 €</b> pour un chauffe-eau solaire de 300 litres et plus</li> </ul> <p><b>Prime « coup de pouce » (*):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prime de <b>900 €</b> pour un chauffe-eau solaire de moins de 300 litres</li> <li>• Prime de <b>1200 €</b> pour un chauffe-eau solaire de 300 litres et plus</li> </ul>
<b>Cumul avec les autres dispositifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (sauf en abonnement mensuel et sauf bailleurs)</li> <li>• Tous les autres dispositifs</li> </ul>
<b>Contacts</b>	<b>EDF Réunion</b>

Pour prétendre à la prime « coup de pouce », il faut respecter les conditions de ressources suivantes :

Nombre de personnes composant le ménage	Revenus annuels* (en € )
1	< 18 409
2	< 26 923
3	< 32 377
4	< 37 326
5	< 43 297
Par personne supplémentaire	+ 5 454

\* Les revenus à prendre en compte sont la somme des revenus fiscaux de référence des ménages (sur avis d'imposition ou de non imposition) de l'année n-2 ou n-1 (selon la date de référence)

Les conditions de ressources (revenu fiscal de référence) sont définies par l'arrêté ministériel du 29/12/2017 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie. EDF s'engage à garantir la confidentialité des données au caractère personnel dans le cadre de l'offre.



## Guide des Aides dans le Département

### FICHE 3 et 4 LA PRIME « Agir Plus » D'EDF REUNION

<b>Objet</b>	Aide à l' <u>isolation</u> de la toiture, des murs extérieurs, des combles Et à la <u>réduction</u> des apports solaires (toitures et bardages)
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Propriétaires occupants</li><li>• Propriétaires bailleurs</li></ul>
<b>Conditions d'obtention</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le logement doit être affecté à la résidence principale</li><li>• Le logement peut être neuf ou ancien</li><li>• S'adresser à un partenaire « Agir Plus » d'EDF spécialisé en isolation de toiture ou en réduction des apports solaires</li></ul>
<b>Montant de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 8 € le m<sup>2</sup></li><li>• 12 € m<sup>2</sup> si prime « coup de pouce » *</li></ul>
<b>Cumul avec les autres dispositifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cumul possible avec tous les autres dispositifs</li></ul>
<b>Contacts</b>	<b>EDF Réunion</b>

\* mêmes conditions de ressources que celles pour l'aide à l'installation du chauffe-eau solaire



## Guide des Aides dans le Département

### FICHE 5 L'AIDE AUX ENERGIES RENOUVELABLES DE LA CAF DE LA REUNION

Objet	Aide à l'installation d'un chauffe-eau solaire
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires occupants</li> </ul>
<b>Conditions d'obtention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il faut être bénéficiaire de prestations familiales versées par le régime général de la CAF de la Réunion</li> <li>• Le demandeur doit être soit, attributaire de l'aide de l'Etat pour le financement d'un LES ou d'une construction de logement neuf ; ou soit, être engagé dans un projet d'amélioration de l'habitat</li> <li>• Les travaux doivent être réalisés par un professionnel</li> <li>• Le bénéficiaire doit affecter le logement à sa résidence principale durant 15 ans minimum à compter du versement de l'aide</li> </ul>
<b>Montant de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 500 € maximum</li> </ul>
<b>Cumul avec les autres dispositifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)</li> <li>• L'aide de l'Etat pour la construction d'un LES ou un logement neuf</li> <li>• L'aide de la CAF au titre de l'accession intermédiaire</li> </ul>
<b>Contacts</b>	<p><b>CAF de la Réunion</b> <b>DEAL de la Réunion</b> <b>Les opérateurs sociaux</b></p>



## FICHE 6 : LE CHEQUE PHOTOVOLTAIQUE DE LA REGION REUNION

Objet	Aide à l'installation d'un chauffe-eau solaire
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Particuliers et agriculteurs qui en font la demande</li></ul>
<b>Conditions d'obtention</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La centrale photovoltaïque doit respecter des conditions techniques et financières d'éligibilité</li></ul>
<b>Montant de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aide forfaitaire de 3 000 € à 6 000 € (selon les kilowatts de la centrale et la présence ou non d'un système de stockage)</li></ul>
<b>Contacts</b>	<b>SPL ENERGIE RÉUNION</b>





## ADRESSES UTILES

### **ADEME Réunion**

3, avenue Théodore DROUHET CS n° 80 216 Parc 2000 – 97 829 Le Port Cedex  
**02 62 71 11 30** – [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

### **ADIL de la Réunion**

12, rue Monseigneur de Beaumont BP 868 – 97 477 Saint-Denis Cedex.  
**02 62 41 14 24** – [www.adil974.com](http://www.adil974.com)

### **Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion**

Caisse d'Allocations Familiales 412 rue Fleur de Jade CS 61038 – 97833 Sainte-Marie Cedex  
**0810 25 97 40** – [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### **CCAS**

Se rapprocher de la Mairie de la Commune

### **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion**

2, rue Juliette Dodu CS 41009 – 97743 Saint-Denis cedex 9  
**02 62 40 26 26** – [www.reunion.developpement-durable.gouv.fr.fr](http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr.fr)

### **EDF Réunion**

**02 62 28 98 00** – [www.reunion.edf.com](http://www.reunion.edf.com)

### **PACT Réunion**

BP. 297 - 95, bis rue des 2 Canons 97494 – Sainte-Clotilde Cedex  
**0262 28 76 17** – [www.pact-reunion.com](http://www.pact-reunion.com)

### **Région Réunion**

Hôtel de Région Avenue René Cassin Moufia BP 7190 – 97 719 Saint-Denis Cedex 9  
**02 62 48 70 00** – [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

### **SICA Habitat Réunion**

41 rue de la Pépinière Immeuble Altea BP 21 – 97 438 Sainte-Marie  
**02 62 30 86 60** – [www.sica-habitat-reunion.fr](http://www.sica-habitat-reunion.fr)

### **SPL Energies Réunion**

78 Bd Hubert Delisle BP 226 – 97410 Saint-Pierre  
**0262 257 257** – [www.arer.org](http://www.arer.org)